

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

10 juillet 2020

Date d'affichage :

23 juillet 2020

L'AN deux mille vingt, le **16 juillet** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 10 juillet, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, NIORT, PARRAIN, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Michèle GRENET

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale
Déléguée
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Mickaël SEMANA

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20200716-DELIB20071617-
DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2020**

QUESTION N° 17

OBJET : Conventions relatives à la mise en place des dispositifs « Colos apprenantes » et « Ecole ouverte » dans le cadre du Plan Vacances apprenantes été 2020

RAPPORTEUR : Pierrick VERMOREL

Les dispositifs « Colos apprenantes » et « Ecole ouverte » s'inscrivent dans le plan « Vacances apprenantes été 2020 » initié par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, par le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et par le ministère de la Ville et du Logement.

Le dispositif « Colos apprenantes » a été défini par l'instruction interministérielle D20007311 du 8 juin 2020 relative au plan vacances apprenantes été 2020, dispositifs « colos apprenantes » et « aide exceptionnelle aux accueils de loisirs ».

Le dispositif « Ecole ouverte » a été défini par l'instruction interministérielle D20006692 du 29 mai 2020 relative au plan vacances apprenantes été 2020, dispositif « Ecole ouverte » et Appel à projets spécifique post-confinement.

Dans le cadre du plan « Vacances apprenantes été 2020 », la Commune de Riom a déposé les dossiers de candidature suivants :

1/ Dispositif « Colos apprenantes » :

La labellisation « Colos apprenantes » a été accordée pour le séjour organisé par la Commune du 8 au 15/8/2020 et ouvert aux jeunes de 14 à 16 ans du territoire. Sur les quinze places d'accueil, cinq sont ainsi réservées en priorité à des jeunes qui ont perdu le lien avec le collège et/ou qui ne disposent pas de connexion Internet, en partenariat avec les collèges du territoire afin de les identifier.

2/ Dispositif « Ecole ouverte » :

La demande de labellisation « Ecole ouverte », pour 20 places d'accueil la semaine du 6 au 10 juillet 2020 et 10 places la semaine du 24 au 28 août 2020, a été déposée, afin de proposer aux familles une continuité éducative durant l'été 2020 par le biais de l'Accueil de loisirs sans hébergement. En partenariat avec l'Education nationale et dans l'objectif de proposer aux familles un dispositif qui allie soutien scolaire et initiations pédagogiques sur diverses thématiques, ces journées de vacances seront divisées en deux parties :

Matin : Soutien pédagogique encadré par des enseignants volontaires.

Après-midi : Possibilité de participer aux activités de découvertes artistiques, sportives dans l'ALSH de RIOM.

Les deux conventions (convention type relative à la mise en place des « Colos apprenantes » dans le cadre des vacances apprenantes en Annexe) ont pour objet de présenter les obligations réciproques de l'État et de la Commune dans le cadre de l'accompagnement à la mise en place des dispositifs « colos apprenantes » et « Ecole ouverte ».

Les démarches de demande de subvention n'étant pas précisées pour l'instant, il conviendra de remplir également les deux dossiers de demande de subvention correspondants.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver les conventions à intervenir,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à les signer,**
- **autoriser le Maire à déposer les demandes de subvention, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 16 juillet 2020

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL